

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2025

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 02 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (3) : Marie-Claire FAURE pouvoir à Florence CHAREYRON, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Madame le Maire informe qu'elle souhaite ajouter 1 projet de délibération à l'ordre du jour soit :

ACQUISITION PARCELLE ZH 677 HABITAT DAUPHINOIS

L'assemblée donne son accord.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

DEL-2025-043 VALENCE ROMANS AGGLO RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024

Rapporteur : Yves PERNOT

Monsieur PERNOT précise que le rapport de VRA a évolué car il concerne également le développement durable. La notion de développement durable regroupe 5 domaines : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre territoire et génération. Troisième domaine, la préservation des milieux, des ressources et de la biodiversité. Quatrième domaine, l'épanouissement de tous les êtres humains. Et cinquièmement, la transition vers une économie circulaire et une consommation responsable.

Quelques points clés concernant l'agglo.

Premier point, l'eau potable.

Monsieur PERNOT informe que plusieurs sites ont bénéficié du renouvellement d'infrastructures, notamment l'installation de filtres à charbon, la création de nouvelles interconnexions et la réalisation d'un forage de reconnaissance aux Couleures.

M. PERNOT souligne qu'il est fréquemment interpellé au sujet de l'eau potable. Il précise que sur l'ensemble de l'agglomération, aucune difficulté majeure n'est à déplorer concernant la qualité ou la disponibilité de l'eau potable. En revanche, certaines communes situées du côté du Vercors rencontrent occasionnellement des problématiques d'approvisionnement. Pour pallier ces difficultés, une interconnexion a été mise en place, permettant à ces communes d'être alimentées par le réseau de Valence.

S'agissant des eaux pluviales, le rapport met en avant la notion de désimperméabilisation et de végétalisation des surfaces. L'objectif est de faire en sorte qu'une moindre surface soit bétonnée ou goudronnée, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie. Cette démarche limite la surcharge des réseaux d'eaux usées et par conséquent le coût des travaux sur les stations d'épuration. Des subventions sont allouées aux communes engagées dans la désimperméabilisation des surfaces bétonnées ou goudronnées. Des efforts spécifiques ont été entrepris pour végétaliser les cours d'école.

Une stratégie ambitieuse est également déployée concernant la protection et la restauration des zones humides. Un répertoire a été constitué afin d'identifier les zones à protéger, restaurer ou maîtriser au niveau foncier et des usages.

Concernant la biodiversité, un diagnostic a été réalisé. Il a notamment conduit au déploiement d'une exposition itinérante présentant les milieux naturels, la faune et la flore du territoire.

En matière de gestion des déchets, le conseil est informé que le système d'apport volontaire est désormais quasiment généralisé dans la majorité des communes, avec les avantages et inconvénients que cela comporte.

En matière d'énergies renouvelables, il est rappelé que le photovoltaïque a été unanimement plébiscité par les communes de l'agglomération. Il est déployé sur les toitures, parkings et sols, dans une volonté d'adaptation climatique.

Le cœur des préoccupations en matière de qualité de l'air et d'eau porte sur la mobilité. Un effort important est réalisé pour la décarbonation du parc de véhicules de l'agglomération, associée au déploiement de réseaux cyclables adaptés, avec la création de nombreuses pistes cyclables. L'usage du vélo s'est développé, en particulier à Valence, alors que d'autres grandes villes françaises voient peu de cyclistes.

Un aménagement est envisagé pour indiquer explicitement dans certaines rues que l'accès des vélos est autorisé, même dans des zones réservées aux riverains ou services, afin de faciliter les déplacements doux en centre-ville.

Au niveau énergétique, une priorité a été accordée à la rénovation de l'éclairage public, avec un investissement significatif consacré au passage à la technologie LED.

Concernant l'alimentation, l'agglomération soutient les circuits courts et facilite la transition vers une agriculture biologique.

Par ailleurs, l'agglomération finance les communes par un soutien systématique aux besoins en fonds de roulement. À titre d'exemple, la commune d'Étoile a bénéficié d'une subvention de 241 415 euros pour la rénovation énergétique de sa salle polyvalente.

Monsieur PERNOT ajoute que l'agglomération figure parmi les plus dynamiques de France. Selon un baromètre d'Arthur Lloyd, réalisé il y a environ six mois, elle se classe troisième parmi les agglomérations de taille moyenne.

Parmi ses atouts, le territoire bénéficie d'une position stratégique et d'une excellente connectivité, avec des axes autoroutiers, des gares et un réseau ferroviaire performant.

L'Université Grenoble-Alpes, via une externalisation, dispose d'un site délocalisé à Valence qui accueille 7 500 étudiants. Il s'agit de la plus importante externalisation universitaire en France d'une métropole vers une ville plus petite.

Le territoire se distingue également par son dynamisme immobilier et un climat d'affaires favorable. De plus, les entreprises locales ainsi que les nouvelles implantations dans l'agglomération rencontrent relativement peu de difficultés de recrutement, ce qui représente un avantage comparatif important.

Il précise qu'un data center est en cours de développement dans la zone, initialement prévu pour le pôle Écotox. Cette infrastructure devrait apporter une impulsion économique supplémentaire, certaines entreprises valorisant particulièrement la proximité d'un data center.

Monsieur Jean Christophe CHASTANG intervient pour alerter sur la nécessité d'une vigilance environnementale accrue, notamment en matière de consommation d'eau. Il rappelle qu'un data center de 30 000 m² peut consommer une quantité d'eau comparable à celle d'un département entier. Il souligne que cette installation doit faire l'objet d'un contrôle rigoureux, surtout dans un contexte de gestion tendue de la ressource en eau. Il demande que ces préoccupations soient formellement consignées au compte rendu du conseil municipal.

En réponse, M. Pernot précise que, selon le projet, le data center fonctionnera en circuit fermé, réutilisant les eaux usées et n'entraînant donc pas de prélèvements supplémentaires. Il signale par ailleurs que certaines industries du territoire dépassent régulièrement leurs autorisations de prélèvement sans contrôle effectif, ce qui justifie une vigilance particulière pour concilier enjeux économiques et préservation écologique.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

2025 044 VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT 2025

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose :

Conformément aux articles du Code général des impôts et du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la délibération de la séance de la CLECT en date du 4 juin 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport 2025 de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo.

Ce rapport fixe l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences au 1er janvier 2025 ainsi qu'aux révisions libres des attributions de compensation.

Pour la commune d'Étoile, le transfert concerne principalement la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), soit un montant de 106 231 euros. Cette charge, désormais prise en compte par la communauté d'agglomération, sera figée sur la base de l'exercice 2024, ce qui représente un avantage pour la commune en cas d'évolution future du coût.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 045 OUVERTURES DOMINICALES ANNEE 2026

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire expose

Comme chaque année, la commune doit se prononcer sur le nombre de dimanches d'ouverture dérogatoire souhaités et transmettre son avis à la Communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo. Cette décision doit être prise avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026, les premiers dimanches concernés intervenant dès le mois de janvier.

Les commerçants étoiliens, ainsi que les organisations représentatives des salariés et des employeurs, ont été consultés préalablement sur la mise en œuvre de cette extension de dérogation.

Considérant l'opportunité de favoriser le commerce local par l'ouverture dominicale, il est proposé de fixer à douze (12) le nombre maximal de dimanches pour lesquels une dérogation à la règle du repos dominical pourra être accordée au titre de l'année 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à saisir le président de Valence-Romans Agglo pour avis conforme, et à prendre l'arrêté municipal fixant les dates des dimanches concernés pour l'année 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 046 CONVENTION TMO DÉPARTEMENT DE LA DROME - CRÉATION D'UN GIRATOIRE RD111 - RD555 ET CHEMIN DE ST MARCELLIN : AVENANT N°1

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire que ce projet avait été approuvé lors de la séance du 13 septembre 2022, avec transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département. Les travaux, désormais achevés, ont permis la réalisation d'un giratoire améliorant significativement la sécurité routière et réduisant le nombre d'accidents, à l'instar des précédents aménagements du territoire.

Toutefois, le montant de l'opération a connu une augmentation, passant de 795 820,80 € TTC initialement prévus à 895 000 € TTC. Cette évolution s'explique par un aléa de chantier : la découverte d'une zone d'environ 800 m² fortement imbibée d'eau et constituée de matériaux à très faible portance. En raison de la présence d'une source à proximité, il a été nécessaire de procéder à une purge et à la mise en œuvre d'un dispositif de drainage et de stabilisation comprenant notamment un géotextile et des blocs rocheux.

En conséquence, la participation financière de la commune évolue de 132 636,80 € TTC à 149 166,67 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant n°1 à la convention initiale.

Monsieur Jean Christophe CHASTANG intervient et informe que le syndicat d'irrigation de la Drôme a signalé des difficultés techniques liées à une mauvaise gestion des matériaux par l'entreprise Liotard, attributaire des travaux, provoquant l'introduction de graviers dans une canalisation. Ce dysfonctionnement, ayant généré un surcoût estimé à près de 35 000 €, devrait faire l'objet d'une demande d'indemnisation.

Monsieur Marcel DATIN prend la parole et souligne que des problèmes de circulation et de stationnement ont été relevés le mardi après-midi aux abords d'Emmaüs, particulièrement depuis la création de la nouvelle voie de Saint-Marcelin.

Madame le Maire précise que les représentants d'Emmaüs ont été reçus à ce sujet avant les travaux mais qu'il convient en effet d'organiser une nouvelle rencontre.

Monsieur Christian BERNARD souhaite apporter des informations.

Il précise avoir rencontré Monsieur Magloire à Emmaüs à ce sujet et à cette occasion il lui a demandé s'il était possible de créer un parking sur un terrain à proximité. Ce dernier est classé en zone agricole du PLU. Toutefois, le projet pourrait peut-être être réalisable car le statut d'Emmaüs, est particulier car d'utilité publique.

Monsieur BERNARD ajoute que Monsieur Magloire va déposer un CUb pour avoir une réponse sur la faisabilité du projet.

Il souligne que quand même aujourd'hui il existe une solution pour se garer chemin de Saint-Marcelin car il y a une voie sans issue à proximité mais que les gens ne veulent pas faire 100 m à pied.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 047 SDED RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Yoann DURIF

M. DURIF rappelle que la commune est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Drôme (SDED), chargé notamment de la gestion du réseau de distribution d'électricité ainsi que de divers services associés.

Sans entrer dans le détail du rapport d'activité 2024, document mis à disposition pour consultation, M. DURIF constate que le SDED s'est révélé être un partenaire fiable et constant tout au long du mandat, y compris durant la période de crise énergétique consécutive à la guerre en Ukraine.

Il souligne qu'une plateforme d'achat commune, mise en place au profit des communes adhérentes, permet désormais de répondre collectivement aux besoins en électricité et en gaz, ce qui n'aurait pu être assuré par les seules ressources communales si l'approvisionnement avait dû être négocié directement sur les marchés de l'énergie.

Il précise que le SDED a également accompagné la commune dans le financement de plusieurs projets : réhabilitation du chemin du Chez, installation de l'éclairage sportif du tennis, enfouissement de plusieurs centaines de mètres de réseaux d'éclairage public, remplacement d'anciens convecteurs électriques par des équipements à haute efficacité énergétique.

M. DURIF conclut que le syndicat est reconnu comme un partenaire solide, régulier et efficace dans ses relations avec la commune.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024 du SDED, tel que présenté.

Le conseil municipal prend acte.

2025 48 SUBVENTION FAÇADES GUYON MAUBERT ELIANE

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

M. LAVIGNE expose au conseil municipal qu'une demande d'aide a été reçue dans le cadre du dispositif « façades », déposée par Mme GUYON MAUBERT Eliane, domiciliée à Valence, 148 chemin de la Forêt. Celle-ci est propriétaire d'une maison située 5 rue du Monastère.

Le montant des travaux de rénovation de façade s'élève à 7 029,91 € hors taxes. La subvention proposée est de 700 €, correspondant à 10% du montant plafonné.

M. Lavigne précise que cette demande est éligible au dispositif et rappelle l'avis favorable rendu par la commission d'urbanisme en date du 21 août ainsi que par la commission des finances en date du 1er septembre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 700 € à Mme GUYON MAUBERT Eliane au titre du dispositif « façades », et de donner pouvoir à Mme le Maire, ou à défaut à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 049 LES CLEVOS TARIFS DE LOCATION MODIFICATION

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Mme le Maire expose que les tarifs applicables au domaine des Clévos depuis le 1er janvier 2025, votés lors de la séance du 12 novembre 2024, nécessitent une modification, en particulier concernant la formule « mariage ».

Contrairement à la mention initiale, il n'est pas possible d'inclure dans le forfait mariage la surveillance du parking, du parc et des abords du bâtiment par un agent de sécurité. Cette prestation ne peut être assurée qu'à la charge des organisateurs qui souhaiteront y recourir. Le forfait mariage doit donc être corrigé en conséquence.

Mme le Maire précise que :

- les tarifs relatifs à l'espace du bar demeurent inchangés ;
- certains tarifs connaissent une évolution :
 - l'auditorium + foyer + accueil (capacité 200 personnes) passe de 1 500 € en 2024 à 1 600 €, tout en restant fixé à 1 120 € pour les collectivités et associations, communales comme extérieures ;
 - l'auditorium seul passe de 2 000 € à 2 500 € puis 3 000 € selon la formule, avec maintien du tarif négocié pour le Conseil départemental de la Drôme, utilisateur régulier des lieux ;
 - les formules séminaires sont ajustées entre 2 500 € et 3 000 € ;
 - les formules « réception entreprise/particulier » comprenant le salon à l'étage, la salle de réception et la cuisine, passent de 1 500 € à 2 000 € (capacité 200 personnes) ;
 - la formule « mariage » est maintenue à 5 000 € pour un usage sur le week-end complet.

Mme le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

Madame le Maire suspend la séance à 20h39 pour les questions du public.

La séance reprend à 20h41.

FONCIER ET PATRIMOINE

2025 057 ACQUISITION PARCELLE ZH 677 HABITAT DAUPHINOIS

Rapporteur : Yoann DURIF

M. DURIF expose au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 677, située à proximité du stade et de la plaine sportive.

Il précise que cette parcelle est classée en zone humide en raison de la présence du canal des Moulins et qu'elle est non constructible. Lors de l'aménagement du lotissement attenant, il y a une quinzaine ou une vingtaine d'années, une liaison piétonne potentielle avait été envisagée par la commune.

Cette parcelle, propriété d'Habitat Dauphinois, n'est pas entretenue et a fait l'objet de remarques récurrentes de la part des riverains. La commune a donc sollicité Habitat Dauphinois en vue d'un rachat. Un accord a été conclu pour une cession au prix de 1 € le m².

Considérant :

- que cette parcelle, d'une superficie de 2 086 m², présente un intérêt pour un futur aménagement de liaison piétonne et sera intégrée dans le PLU au titre d'un emplacement réservé ;
- l'accord intervenu avec Habitat Dauphinois pour une cession au prix de 2 100 € ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZH 677 pour un montant global de 2 100 € ;
- **DE PRECISER** que l'acte sera conclu en la forme administrative, sans passage devant notaire ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, ou à défaut M. Daniel Imbert, à signer l'acte et tous documents afférents.

Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 050 ACQUISITION PARCELLE ZR 89 M THIERS

Rapporteur : Yoann DURIF

M. DURIF présente au conseil municipal le dossier relatif au secteur du Pont du Lot, communément appelé le « lotissement fantôme ».

Il rappelle que ce site comporte déjà plusieurs installations illégales occupées par gens du voyage, et que la situation de la parcelle concernée a suscité un certain nombre de pressions de la part de ces occupants, visant à en obtenir la cession.

Afin de sécuriser la gestion de cet espace et de répondre aux enjeux fonciers identifiés, M. DURIF indique que la commune a engagé des discussions avec le propriétaire de la parcelle ZR 89, M. THIERS. Un accord a été trouvé sur le principe d'une acquisition de la parcelle d'une contenance de 1220 m² par la commune au prix de 1€ le m².

L'opération vise à assurer la maîtrise publique de ce terrain sensible et à en encadrer les usages futurs.

M DURIF précise que dans le futur PLU un STECAL, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, est créé sur ce secteur qui a pour objectif de répondre à l'obligation qu'a la commune dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer 10 logements pour favoriser la sédentarisation de cette population. La parcelle ZR 89 sera donc mise à disposition des services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle ZR 89, de M THIERS Jean Paul pour une contenance de 1220 m² au prix de 1€/m².
- **DE DIRE** que l'acte sera passé en la forme administrative
- **DE DESIGNER** M. Yoann DURIF ou M Daniel IMBERT, Adjoints, pour signer l'acte
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents inhérents à ces dossiers.

Monsieur DATIN demande si d'autres terrains sur ce secteur sont disponibles à l'achat.

Monsieur DURIF répond par l'affirmative et précise que des courriers d'offre d'achat ont déjà été expédiés et d'autres vont l'être prochainement.

M CHASTANG souligne la présence de zones humides et de corridors écologiques sur ce secteur qui fait l'objet d'occupation par les gens du voyage et qui sont à préserver.

M DURIF rappelle que dans le futur PLU un STECAL est créé sur ce secteur afin que la commune réponde à son obligation d'aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit de lever une hypocrisie sur une situation existante. L'identification officielle du secteur est déjà une première étape.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'acquisition.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 -051 INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe qu'il a été constaté la présence de parcelles cadastrées sur le domaine public routier et ses dépendances. Il convient de régulariser ces situations en intégrant ces parcelles au domaine public routier.

Cette opération de régularisation concerne un ensemble conséquent de parcelles réparties dans la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'intégrations.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 052 ACQUISITION PARCELLES ZH 43 231 ET 244- CONSORTS TEIRE - Emplacement réservé pour l'extension de la zone de sport et de loisirs

Rapporteur : Yoann DURIF

M. DURIF détaille la proposition d'acquérir trois parcelles situées à proximité du stade de football, utilisées pour un emplacement réservé au sein du futur PLU, en vue d'augmenter l'offre de stationnement lors des manifestations sportives.

Les surfaces respectives des parcelles sont de 2 330 m², 209 m² et 395 m². Des accords sont intervenus avec les différents propriétaires. Le prix d'achat est fixé à 2 € le m², soit un montant total d'environ 5 868 €. Les actes seront passés sous forme administrative.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une belle opportunité pour la commune qui va pouvoir envisager la réalisation d'une liaison piétonne entre le village et le stade.

M DATIN précise qu'il s'agit de la même démarche côté Gasserot pour le cheminement piéton sur les terrains côté sud. Mais il suppose qu'il y a différents propriétaires.

M GIRAUDEAU rappelle que le stade fait régulièrement l'objet d'une occupation irrégulière par les gens du voyage et ce même sur des parcelles privées.

M DURIF confirme et précise que le souhait de la collectivité est de maîtriser le foncier sur ce secteur pour renforcer ses moyens d'actions ; des courriers ont été envoyés aux différents propriétaires. Certains courriers n'ont pas été récupérés car les adresses au cadastre ne sont pas forcément à jour. C'est un travail sur moyen et long terme.

M GIRAUDEAU précise que la commune pourrait bloquer l'accès au stade.

M DURIF précise qu'il y aurait un conflit d'usage car des agriculteurs ont des terres sur ce secteur et doivent pouvoir y accéder avec des engins agricoles comme les véhicules d'urgence.

Monsieur CHASTANG propose la mise en place d'une barrière avec une clé.

M CHAZAL précise qu'une barrière ne va pas empêcher les installations illégales.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'acquisitions.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 053 CONVENTION D'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ AVEC VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Daniel IMBERT

Monsieur IMBERT informe que dans le cadre d'un projet de télérelève des compteurs d'eau, l'agglomération va installer une infrastructure réseau LoRaWAN sur une vingtaine de points hauts de la ville de Valence. Ces points hauts permettront une meilleure couverture électromagnétique pour communiquer plus facilement avec les compteurs d'eau installés sur la commune (#22 000).

Aujourd'hui le progrès technologique offre de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation, récolter les index et anticiper au mieux les fuites sur le réseau. Le suivi de consommation sera ainsi plus précis et plus régulier pour les consommateurs.

Ce réseau pourra ensuite être utilisé pour connaître la valeur de nouveaux objets connectés que l'agglomération souhaiterait gérer (capteur de présence, de volume, de poids, d'hygrométrie, de présence, de consommation, de température, de pression atmosphérique, d'ouverture/fermeture, ...).

D'un point de vue opérationnel la mise en place de ce réseau nécessite l'implantation d'antenne (2m de haut et diamètre de 3cm environ) et de passerelle (émission et réception) sur différents points hauts, interconnectées sur le réseau privé de l'AGGLO en fibre optique ou en 4G).

C'est dans ce contexte que Valence Romans Agglo s'est rapproché de la commune afin d'établir ensemble une convention d'hébergement en vue de faciliter sur ses sites des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet sur le territoire de l'Agglomération.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de l'hébergeur.

Le site retenu est le parc du Château, et son support de sirène d'alerte.

Le projet de convention détaillant les engagements respectifs de la commune et de VRA pour l'hébergement de cet équipement est joint à la présente délibération.

Madame le Maire propose de l'approuver et de signer ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention avec VALENCE ROMANS AGGLO pour l'hébergement d'équipements de télérelève sur le support de sirène du Parc du Château
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Monsieur DATIN questionne la pertinence de ce projet, évoquant la délégation actuelle de la gestion de l'eau à Veolia. VRA souhaite t'elle récupérer la gestion de l'eau potable de la commune ?

M. IMBERT précise que le projet s'inscrit dans un cadre plus large, incluant aussi la gestion de l'éclairage et d'autres réseaux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité 22 voix pour et 1 abstention (M DATIN)

2025 054 INTEGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE YA 263 ROUTE DE MONTAGNIER -GARAGE LIGNON (SCI ETOILE PAAJ)

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF expose que la parcelle YA 263, appartenant à la commune, est occupée par l'entreprise Lignon Automobile depuis plusieurs années. Cette parcelle est issue de la parcelle YA 220 qui constitue en grande partie la route de Montagnier ; Elle est située en zone industrielle, inondable.

L'entreprise a fait part de son souhait de régulariser cette situation.

Il est proposé d'intégrer cette parcelle à l'état de l'actif communal et de procéder à sa vente à la SCI ETOILE PAAJ, au prix de 25 000 €. L'acte sera passé en la forme administrative.

Monsieur CHASTANG précise que la parcelle YA 220 a cette configuration actuelle car à l'origine, outre la route de Montagnier qui a été créée, d'autres voies auraient dû être créées en même temps que le développement de cette zone industrielle. Mais le PPRI a été approuvé et la zone classée inondable, interdisant toute nouvelle construction.

Monsieur DATIN demande comment va faire la propriétaire de la parcelle voisine pour pénétrer sur ses terres agricoles sachant que les accès ne sont pas autorisés coté RN7.

Monsieur DURIF précise que la vente n'a pas d'impact sur l'accès au terrain riverain dans la mesure où cette portion de la parcelle YA 220 est close depuis des années et ne permettait déjà pas d'accéder audit terrain.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de cession.

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2025 055 DEMANDE D'ENSEIGNES - O GRILL DU BOUCHER - 260 ROUTE DE PORTES LES VALENCE

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF soumet au conseil la demande de pose d'une enseigne lumineuse pour le nouveau commerce « Au Grill du Boucher », situé au 260 route de Porte Les Valence.

Le commerce est une boucherie-restaurant. La demande d'autorisation préalable dépend encore d'un permis de travaux, actuellement refusé pour insuffisance du dossier.

Le conseil est invité à autoriser la pose de l'enseigne sous réserve de la conformité réglementaire.

Monsieur CHASTANG intervient et précise que l'enseigne pourrait être posée seulement après obtention de l'autorisation de travaux et que la pose sous condition d'acceptation de l'autorisation serait préférable.

Madame le Maire précise que le bénéficiaire de l'autorisation ne va peut-être pas apposer l'enseigne immédiatement.

Monsieur LAVIGNE rappelle que poser l'enseigne sans ouverture autorisée ne porte pas préjudice à la commune, mais au commerçant lui-même qui risque de payer des taxes (TLPE).

Madame KLEINHENY demande une surveillance pour éviter une ouverture ou pose d'enseigne non autorisée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

2025 056 CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT - MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC

Monsieur Adrien CHAPIGNAC rappelle que le contrat municipal étudiant, en place depuis 2015, permet à une dizaine de jeunes habitants poursuivant des études supérieures de bénéficier d'une aide financière contre un service rendu à la collectivité.

Il propose des modifications au règlement, notamment :

- Présence obligatoire à deux événements : les vœux du maire en janvier et la fête républicaine du 14 juillet.
- Réponse aux propositions de mission sous 24 heures pour assurer la planification.
- Obligation d'inscription sur les listes électorales de la commune.

Le règlement modifié est annexé au rapport.

Madame le Maire déplore le manque de candidatures malgré une rémunération attractive (900 € pour 30 heures, soit 30 € de l'heure). Elle regrette que les jeunes ne soient pas intéressés, alors que les missions sont simples et agréables.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition

La délibération est approuvée à l'unanimité (23 voix pour)

La séance est levée à 21h 22

La secrétaire de séance

Anne Marie DUBOIS

Le Maire,

Françoise CHAZAL